Informations de base	
2006/2063(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CASPARY Daniel (PPE-DE)	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0104/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0110/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2063(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/34680

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.618	10/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.379	06/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0104/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0110/2007	24/04/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2008/0505 JO L 187 15.07.2008, p. 0071	Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

2006/2063(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer au Médiateur européen pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission DEC/2006/2070 du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

2006/2063(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/505/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section VIII A – Médiateur européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

2006/2063(DEC) - 31/10/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2005 (autres institutions – Médiateur européen).

CONTENU : Dans son 29ème rapport annuel relatif à l'exercice 2005, la Cour indique que son audit n'a pas révélé d'erreurs significatives affectant la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2005, toutes les institutions disposaient de systèmes de contrôle et de surveillance conformes aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, certaines d'entre elles n'avaient pas pleinement mis en œuvre l'ensemble de leurs normes de contrôle interne (en particulier, le Conseil).

Parallèlement, 2005 a vu l'avènement de la **NAP** («Nouvelle Application Paie»), une application informatique destinée au calcul des rémunérations des agents, développée en 2003 et gérée par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission. Les insuffisances techniques constatées en 2004 ont été corrigées, ce qui a réduit le risque d'erreurs pour le calcul des divers éléments des rémunérations des agents. Cependant, les institutions n'ont pas toutes mis systématiquement à profit les mécanismes de la NAP (ex. : pour le Comité économique et social européen). La Cour estime que la réalisation de contrôles ex post (non obligatoires) augmenterait la fiabilité des procédures administratives de gestion des rémunérations du personnel et contribuerait à mettre au jour les déficiences et les erreurs affectant éventuellement le système.

Statut : le statut modifié, entré en vigueur le 1er mai 2004, dispose que les frais d'hébergement exposés en mission sont remboursés sur présentation des pièces justificatives dans la limite d'un plafond fixé pour chaque pays. Contrairement à cette règle, toutes les institutions, à l'exception de la Cour de justice, de la Cour des comptes et du Médiateur européen, ont prévu, dans leurs règles internes, le paiement d'un forfait allant de 30 à 60% du montant maximal admissible aux agents qui ne présentent pas de pièces justificatives de frais d'hébergement. Suite à la publication du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Comité économique et social a modifié ses règles internes en décembre 2005 pour les mettre en conformité avec le statut.

Observations spécifiques portant sur le Médiateur européen : pour rappel, le montant de fonctionnement du Médiateur a été estimé par la Cour à 6 Mios EUR. Dans son rapport, la Cour indique que l'audit de cette institution n'a donné lieu à aucune observation significative.

Conclusions générales : en guise de conclusion, la Cour indique que toutes les institutions ont apporté des améliorations à leurs systèmes de contrôle et de surveillance pour les adapter aux exigences du nouveau règlement financier. L'audit de la Cour a permis de constater que, malgré les déficiences mises en évidence, les systèmes de contrôle et de surveillance permettent d'assurer la gestion des risques en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux dépenses de fonctionnement des institutions.

Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

2006/2063(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Daniel **CASPARY** (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et accorde la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord que le Médiateur a disposé de crédits d'engagement de **7.224.554 EUR** avec un taux d'exécution de **84,27%**. Il constate que les états financiers du Médiateur pour 2005 ont affiché un déficit pour cet exercice de 98.482 EUR.

Se félicitant de ce que la Cour des Comptes n'ait fait aucune observation particulière concernant la gestion financière du Médiateur, le Parlement indique toutefois que l'efficacité des contrôles pourrait être améliorée dans certains domaines tels que l'évaluation des risques, les fonctions sensibles ou la programmation pluriannuelle.

En ce qui concerne les **activités du Médiateur**, le Parlement note que le nombre d'affaires portées devant le Médiateur avoisine les 4.000 dossiers en 2005, avec une augmentation particulièrement rapide entre 2003 et 2004 (+53%). Le Médiateur a également poursuivi ses visites d'information dans les États membres pour mieux faire connaître leurs droits aux citoyens et accroître la visibilité du travail du Médiateur. De même, l'Institution a mené

une vaste campagne d'information avec 120 exposés à l'occasion de conférences, de séminaires et de réunions tout au long de l'année et a élargi sa capacité de communication à l'occasion du 10ème anniversaire du Médiateur. Dans ce contexte, le Médiateur a indiqué qu'il allait réorienter sa politique d'information vers les pays dont le nombre de plaintes est inférieur aux attentes compte tenu de la taille de leur population (Allemagne, Italie). Mais pour le Parlement, le Médiateur devrait plutôt réorienter sa politique de communication en fonction de la connaissance de son travail et non en fonction du nombre de plaintes reçues par tel ou tel pays.

Le Parlement européen rappelle que le statut du Médiateur n'oblige nullement ce dernier à publier ses intérêts économiques et financiers. Toutefois, le Parlement suggère au Médiateur de s'aligner sur la position du Contrôleur européen de la protection des données et de son adjoint, qui viennent de publier une **déclaration d'intérêts financiers** sur le modèle des députés européens.

Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

2006/2063(DEC) - 26/07/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section VIII-A - Médiateur.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Médiateur européen pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du Médiateur pour l'exercice 2005 étaient de **7,72 Mios EUR**, utilisés à hauteur de 89,75%.

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : l'exécution budgétaire du Médiateur a principalement été marquée par 4 faits marquants :

1. **l'augmentation de la charge de travail du Médiateur** : avec l'arrivée de 10 nouveaux États membres, le nombre de plaintes a augmenté également mais dans une mesure raisonnable (3.920 plaintes en 2005 contre 3.688 en 2004) lorsque l'on compare les chiffres des plaintes de 2003 à 2004 (+ 54% par rapport à 2003). Toutefois le traitement des plaintes a mobilisé l'ensemble des juristes en place de façon permanente ;
2. **vers un nouvel accord de coopération avec le PE** : comme précisé dans le rapport de décharge 2004, la fin de la mise en place de certains services administratifs autrefois assurés par le PE s'est pleinement concrétisée en 2005. Toutefois, un nouvel accord a été négocié avec le Parlement pour renforcer encore la coopération interinstitutionnelle partout où celle-ci pouvait s'avérer utile (cet accord devrait entrer en vigueur en 2006) ;
3. **nouveau département « Finances » du Médiateur** : conformément à son nouveau statut d'Institution, le Médiateur dispose d'un département « Administration et Finances » propre qui gère en particulier la gestion budgétaire du Médiateur. Conformément au nouveau règlement financier, celui-ci bénéficie maintenant d'une équipe de contrôle ad hoc et du suivi de ses marchés publics ;
4. **les festivités du 10ème anniversaire du Médiateur** : cet évènement a été marqué par plusieurs réceptions et la publication de brochures spéciales.

C'est dans le cadre de ces grands axes que s'est inscrite l'exécution budgétaire 2005.

Modifications des dotations budgétaires : au cours de l'année, le Médiateur a procédé à des modifications de dotations budgétaires via 4 virements de crédits entre postes ou chapitres. Le 1er était guidé par une inflexion de nature politique lié au programme de travail du Médiateur. Le 2ème était lié à l' application du nouveau Statut des fonctionnaires et le 3ème était un virement de « ramassage ». Enfin, le 4ème était lié à la mise en place d'un pool de traducteurs au service du Médiateur.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du Médiateur peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par :

- le ralentissement des frais de missions et de déplacements : ce poste en nette augmentation en 2004, a vu ses dépenses ralenties en 2005 avec un taux d'utilisation de 60% seulement ;
- des frais d'organisation de stages et d'échanges de personnel également en recul par rapport à 2004 ;
- des dépenses liées à la coopération interinstitutionnelle qui ont vu leurs montants largement augmenter (presque 50%) après un virement de crédits destinés à assurer la traduction de certains documents.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par le renforcement des crédits pour des investissements en biens meubles et autres frais d'accessoires (en particulier poste consacré à la location de voitures via le service existant du Parlement européen). On notera encore le faible taux d'exécution du poste « réunions en général » (6%).

Titre III : (Dépenses liées à l'exercice de missions spécifiques de l'Institution) : seuls 2.139 EUR ont été engagés sur les 3.000 prévus pour couvrir des frais de relations avec des organisations internationales de Médiateurs.

Pour connaître le montant des dépenses du Médiateur européen au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.